

Qu'est-ce qu'être parent correspondant ?

Le parent correspondant est **un parent volontaire, qui se met au service des familles. Lien privilégié entre les familles et l'établissement, il occupe une fonction indispensable : représenter les parents notamment au conseil de classe, il relaye l'information et sert parfois de médiateur.**

Ses missions :

Disponible, ouvert, accueillant et discret, **il contribue à l'instauration d'un climat de confiance** entre les parents, les enseignants, les élèves et, plus généralement tous les membres de la communauté éducative.

Le parent correspondant **est élu pour l'année par les parents de la classe. Représentant toutes les familles** de la classe il a pour mission d'**assurer le lien** entre ces dernières, l'équipe éducative et l'Apel. Il peut également participer à la mise en place d'actions éducatives, selon les besoins et les demandes.

En tant que représentant des parents, il siège au conseil de classe.

Prenant soin de se faire connaître de tous, il **favorise la communication** entre l'établissement et les familles.

Ses fonctions principales :

- **Porte-parole**, en faisant remonter les questions et en facilitant la circulation de l'information entre les parents, les enseignants, l'Apel et les membres de la communauté éducative ;
- **Médiateur**, à la demande parents ou d'un membre de l'établissement ;
- **Acteur de la vie de l'établissement**, en participant à l'organisation ou la mise en place d'actions spécifiques ;
- **Membre des conseils de classe** ;

Pour être en mesure de parler au nom de l'ensemble des parents, il doit :

- **Suivre la formation** assurée par l'Apel en lien avec l'établissement ;
- **Préparer le conseil**, en recueillant les remarques et questions des parents ;
- **Participer à la totalité du conseil**, en apportant les informations dont il dispose avec son regard de parent ;
- **Respecter la règle de confidentialité** des débats, et de solidarité vis-à-vis des décisions prises ;
- **Rédiger un compte-rendu global du conseil**, transmis pour avis au professeur principal avant diffusion aux parents

Lien avec l'Apel

Le parent correspondant n'agit pas seul, mais en lien avec l'Apel, et avec le soutien de cette dernière.

C'est cette collaboration qui lui permet d'agir efficacement au service des parents, et ainsi de contribuer à la mise en œuvre du projet éducatif de l'établissement.

Apel Saint-Alyre

Charte du parent correspondant

Institution Saint-Alyre

Légitimité

Parent d'élève, il est élu par les parents de la classe pour une année scolaire. Il adhère au projet éducatif de l'établissement.

Mission

Représentant de toutes les familles de la classe, le parent-correspondant :

- assure le lien entre les familles, l'équipe éducative et l'Apel ;
- participe à la mise en place d'actions éducatives, selon les besoins et les demandes, en lien avec l'équipe pédagogique et/ou l'Apel ;
- dans le second degré, siège en conseil de classe.

Rôle

Le parent-correspondant a un rôle de :

- porte parole : il fait remonter les questions et facilite la circulation de l'information entre les parents, le professeur des écoles, le professeur principal, le CPE, le président Apel, etc.
- médiateur : à la demande de parents ou d'un membre de l'équipe éducative, il intervient lorsqu'il y a une difficulté à régler, un conflit à apaiser
- lien entre les familles et l'Apel : il informe l'Apel de toute question appelant une action éducative plus large ou plus concertée; il informe ou aiguille les parents vers les personnes ou les services des Apel susceptibles de répondre à leurs besoins d'informations spécifiques.
- acteur : selon les niveaux et les besoins, et en lien avec l'équipe pédagogique et l'Apel, le parent correspondant de classe peut collaborer à l'organisation d'une activité.

Engagement

Le parent correspondant s'engage à :

- Représenter l'ensemble des parents de la classe
- Etablir des liens avec les parents de la classe et l'équipe éducative
- Suivre la courte formation proposée par l'Apel (1 à 2h)
- Faire preuve de modération dans l'écoute et la participation aux débats
- Respecter tout au long de l'année la confidentialité de ce qui peut lui être confié (propos, documents, conseils de classe)
- Se rendre disponible pour assurer sa mission
- Travailler en coordination avec l'équipe Apel et lui transmettre les retours d'information.
- Respecter la présente charte.

En cas de non respect de cette charte par le parent correspondant de classe, après entretien avec le président de l'Apel et consultation du chef d'établissement, il pourra être mis fin à ses fonctions.

A Le

Le chef d'établissement Le président Apel Le parent correspondant de classe